



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 11 - JANVIER 2014**

# SOMMAIRE

## **75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté N °2014017-0002 - Arrêté ANDRHD2014010001 portant délégation de signature du Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris .....	1
---	---

## **75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté N °2014018-0001 - arrêté portant délégation de signature à M. Philippe PARINI, directeur régional des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris pour la transmission des états de "notification des taux d'imposition des taxes locales" .....	5
---	---





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014017-0002**

**signé par**  
**Directeur des Ressources Humaines**

**le 17 Janvier 2014**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté ANDRHD2014010001 portant  
délégation de signature du Directeur des  
Ressources Humaines de l'Assistance Publique  
- Hôpitaux de Paris



**Arrêté ANDRHD2014010001 portant délégation de signature du Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris**

Le Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2013074-0001 du 15 mars 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2013318-0007 signé par le Directeur Général de l'AP-HP le 14 novembre 2013 portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs de services centraux),

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Patrick LAMBERT, Chef du Département des cadres dirigeants, à l'effet de signer, au nom du Directeur des Ressources Humaines de l'AP-HP, tous les actes, arrêtés, décisions relevant des attributions et du fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Daniel JANCOURT, chef du Département Centre de Gestion commune des Ressources Humaines des Pôles d'Intérêt Commun et Siège,
- Monsieur Eric CHOLLET, chef du Département de la gestion des personnels,
- Madame Léopoldine ROBITAILLE, chef du Département de contrôle de gestion et prévision,
- Madame Pascale FINKELSTEIN, chef du Département du développement professionnel,
- Madame Cécile CASTAGNO, chef du Département santé au travail et politique sociale,
- Madame Delphine LUX, chef du Département des relations sociales
- Monsieur Jérôme HERVIER, chef du Département logement et gérance locative,

à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions relevant de leurs champs respectifs d'attribution, à l'exclusion des arrêtés de sanctions disciplinaires pouvant être infligées après intervention du Conseil de discipline ou les décisions de sanction ou de licenciement relevant de l'application du Code du travail s'appliquant à la gestion des gardiens d'immeuble.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel JANCOURT, Madame Joëlle CANTORI, adjointe au chef de département, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle CANTORI, Madame Christelle VIEMONT-FRESNES, adjoint des cadres hospitaliers, est habilitée à signer les actes relatifs à la gestion des carrières et de la paie des personnels non médicaux relevant du domaine de compétence du pôle Gestion.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle CANTORI, Madame Isabelle ROBERT, attachée d'administration hospitalière et Madame Carole MIET, adjoint des cadres hospitaliers, sont habilitées à signer les actes de fonctionnement courant du centre de gestion commune RH PIC et Siège.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric CHOLLET :

- Madame Marie-Christine YRONDY, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,
- Madame Aude GOLDSZTEJN, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté,
- Mesdames Danielle PICHON-LELEU, attachée d'administration hospitalière et Monsieur François LE BLAYE LE ROUX, adjoint des cadres hospitaliers, sont habilités à signer les actes et pièces comptables et décisions ressortissant aux domaines de compétence du Centre de services partagés, .
- Madame Hélène CURE, attachée d'administration hospitalière, est habilitée à signer les déclarations sociales et fiscales auprès des organismes sociaux et fiscaux ressortissant aux domaines de compétences du bureau de la paie et des déclarations sociales, ainsi que les décisions relatives à la gestion des carrières des personnels non médicaux relevant du domaine de compétence du bureau de la gestion des carrières.
- Monsieur Romain BENMOUSSA, Monsieur Jordan LEFEVRE, Madame Agnès LEGARCON et Madame Marie-Claire MANGUE, attachés d'administration hospitalière, sont habilités à signer les décisions relatives à la gestion des carrières des personnels non médicaux relevant du domaine de compétence du bureau de la gestion des carrières.
- Madame Agnès LEGARCON, attachée d'administration hospitalière, est habilitée à signer les actes relevant du domaine de compétence du secrétariat du Comité médical et de la Commission de réforme,
- Madame Mireille PAILLARD, adjoint des cadres hospitaliers, est habilitée à signer les actes relevant de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi du personnel non médical.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale FINKELSTEIN, Madame Anne-Claude DAUTEL, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme HERVIER, Monsieur Christophe RAMASSAMY, ingénieur chef du service travaux – gérance, est habilité à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Léopoldine ROBITAILLE, Madame Michèle PAULY, chef de service, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

**ARTICLE 9 :** L'arrêté directorial ANDRHD2013110001 du 18 novembre 2013 portant délégation de signature est abrogé.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 17 janvier 2014

Christian POIMBOEUF





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014018-0001**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 18 Janvier 2014**

**75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

arrêté portant délégation de signature à M. Philippe PARINI, directeur régional des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris pour la transmission des états de "notification des taux d'imposition des taxes locales"





## PREFET DE PARIS

### ARRETE

**portant délégation de signature à Monsieur Philippe PARINI  
Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et  
du département de Paris de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France  
et du département de Paris  
Pour la transmission des états de « notification des taux d'imposition des taxes directes  
locales »**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles D 1612-1 à D 1612-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements, modifié,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret en date du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY en qualité de Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié portant création des directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu la décision du 18 septembre 2012 portant désignation du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris et fixant au 28 septembre son installation.

Sur la proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris :

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Philippe PARINI, directeur régional des Finances publiques à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-7 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PARINI, cette délégation sera exercée par M. Stéphane HALBIQUE, administrateur général des Finances publiques, directeur par intérim du pôle de gestion publique, secteur public local.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe PARINI et Stéphane HALBIQUE, cette délégation sera exercée par Mme Claudine BAUCHET, administratrice des Finances publiques, adjointe au directeur du pôle gestion publique, secteur public local.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe PARINI et Stéphane HALBIQUE et de Mme Claudine BAUCHET, cette délégation sera exercée par Mme Marie-Catherine PUCCINELLI, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division « Animation du Réseau, Modernisation et Fiscalité Directe Locale ».

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 2013260-0007 du 17 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Philippe PARINI, directeur régional des Finances publiques de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, est abrogé.

**Article 6 :** Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 7 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 3 février 2014.

18 JAN. 2014

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY